

DIRECTION DU PÔLE CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

Tél: 02 38 66 84 52 - reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com

ARRÊTÉ DU MAIRE - n° AR-2024-ST-059

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA RÉALISATION DE **TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE FT** POUR INTERVENTION ET TIRAGE DE FIBRE, EN AGGLOMÉRATION, RUE DE LA COSSONNIÈRE / RUE G. GALLOUX ET SUR LA VOIE D'ACCÈS DE BUS SITUÉE RUE G. GALLOUX À SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650)

PAR LA SOCIÉTÉ PHILÉAS TECHNOLOGIE SISE AU 9, RUE DE LA BURELLE 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE (Contact : M. Philippe DESSART et Assistante de Direction : Mme Stéphanie CHAIGNAUD)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC.

Vu le Code de la Route.

Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière. Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation de travaux d'ouverture de Chambre FT pour intervention et tirage de Fibre, en Agglomération, rue de la Cossonnière et rue G. Galloux, ainsi que sur la voie d'accès de Bus située rue G. Galloux, par la Société PHILÉAS TECHNOLOGIE sise au 9, rue de la Burelle 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE;

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques :

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : À partir du Mardi 02 Avril 2024 et pour une durée maximale d'une journée calendaire, la Société PHILÉAS TECHNOLOGIE, sise au 9, rue de la Burelle 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE, réalisera des travaux d'ouverture de Chambre FT, en Agglomération, rue de la Cossonnière et rue G. Galloux, ainsi que sur la voie d'accès de Bus située rue G. Galloux à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), pour intervention et tirage de Fibre.

Par conséquent :

- Règlementation à compter du 02/04/2024 et pour une durée de 5 jours.
- Une voie sera SUPPRIMÉE pendant toute la durée des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 kms/heure,
- La voie d'accès de Bus sera FERMÉE DURANT 15 MINUTES et la Société PHILÉAS TECHNOLOGIE sera chargée de prévenir KÉOLIS de cette gêne potentielle.
- Une signalisation spécifique (pose, maintien et retrait), conforme aux normes en vigueur, sera installée par la Société PHILÉAS TECHNOLOGIE, au droit du chantier, pendant toute la durée des travaux.
- Voir le PLAN, ainsi que les deux PHOTOS, joints à ce présent Arrêté.







<u>ARTICLE 2</u>: Le libre accès de la voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France, aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

PHILÉAS TECHNOLOGIE

9, rue de la Burelle 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE

<u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de 2 mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ORLÉANS MÉTROPOLE.
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS,
- A KÉOLIS.
- Au SDIS du Loiret,
- La Société PHILÉAS TECHNOLOGIE, le demandeur, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

A SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 18 Mars 2024,